



Refus d'indemnisation responsabilité civile

Par **vly29**, le **02/11/2016** à **22:14**

Bonsoir,rnrnLe 16 mai mon conjoint a fait une chute de vélo provoqué accidentellement par l'ami qui l'accompagnait. Bilan : 4300 euros de réparation de le vélo. rnL'ami a déclaré l'accident à son assurance. L'assurance refuse de prendre la déclaration car il a utilisé le mot "entraînement"... Ils sont en effet licencié du même club de vélo mais ce jour là ils se baladaient tranquillement. Nous avons déclaré le sinistre à notre assurance qui a fait un recours auprès de l'assurance de notre ami. Ils refusent toujours d'indemniser. rnVoici ce qui est écrit dans leur CG : rn"Attention, la garantie "Responsabilité Civile" ne couvre pas :rn• les dommages résultant :rn- de toute activité physique ou sportive que vous exercez en tant que licencié d'un club ou d'un groupementnsportif,"rnrnCe jour là ils n'étaient pas en sortie club mais se baladaient entre copains... Nous avons fourni une attestation du club et de la fédération de cycliste comme quoi il n'était ni en sortie club ni en compétition. rnrnNotre ami a fait un abus de langage en utilisant le mot "entraînement"... Comment peux-on faire ? rnrnMerci pour l'aide que vous pourrez nous apportez.

Par **chaber**, le **03/11/2016** à **07:39**

bonjourrnrn[citation] Ce jour là ils n'étaient pas en sortie club mais se baladaient entre copains..[/citation]rnLes week-ends je croise souvent une dizaine de cyclistes avec le dossard de leur club. Ce ne peut être de simples balades mais bien un entraînement. rnrn[citation] Notre ami a fait un abus de langage en utilisant le mot "entraînement"[/citation]rnLa déclaration sincère de votre ami précise "entraînement" et répond à la position de l'assureur selon les conditions générales de son contrat.rnrnS'il s'agit d'un entraînement vous pouvez tenter une action contre l'assureur du club s'il est considéré dans les conditions générales que les membres sont des tiers entre eux.

Par **Visiteur**, le **03/11/2016 à 08:01**

Bonjour,
Comme souvent, il n'y a pas grand chose à rajouter à la réponse de chaber, je dirai que l'assureur constate aussi qu'une machine aussi chère à réparer à une valeur qui sort du cadre (lol) amateur cyclotouriste.
Pourquoi le club n'a-t-il pas une assurance qui couvrent éventuellement les dégâts causés aux matériels. Cela me paraît un minimum, de sortir "couvert"...

Par **vly29**, le **03/11/2016 à 11:37**

Bonjour,
Je vous assure qu'il n'était pas en entraînement. Ses vêtements ont été abîmés lors de la chute. L'expert les a vu et ils sont mentionnés sur le PV émis par celui-ci. Ce ne sont pas les vêtements du club. Nous avons acheté le vélo d'occasion et nous n'avons à ce jour pas trouvé d'assurance qui assure les vélos de plus de trois mois lors de la souscription...
Notre ami a dit entraînement par abus de langage comme moi je dis je vais m'entraîner quand je cours mais pour autant je ne fais partie d'aucun club et ne fais pas de compétition. Je m'entraîne juste à être meilleure... Si je comprends bien nous n'avons aucun moyen de nous faire rembourser par la faute de notre ami qui a mal choisi ses mots ???

Par **chaber**, le **03/11/2016 à 15:11**

[citation]L'expert les a vu et ils sont mentionnés sur le PV émis par celui-ci. Ce ne sont pas les vêtements du club. Nous avons acheté le vélo d'occasion et nous n'avons à ce jour pas trouvé d'assurance qui assure les vélos de plus de trois mois lors de la souscription...[/citation]est-ce l'expert qui a déterminé le préjudice de 4800€ pour le vélo?
[citation]Je vous assure qu'il n'était pas en entraînement[/citation]c'est votre parole contre la déclaration de votre ami à son assureur. Ce dernier s'en tient à la déclaration de son client qu'il n'hésiterait pas à présenter si une action judiciaire de votre part était lancée.